

Nouveaux compteurs électriques LINKY

JUILLET 2019

Connaître les risques pour les réduire au minimum

Enedis, anciennement ERDF, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement au remplacement des anciens compteurs d'électricité par de nouveaux compteurs : les compteurs LINKY. Ces nouveaux compteurs sont la dernière génération des compteurs électriques. Ils ont la particularité d'être "communicants" car ils permettent de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL).

LES COMPTEURS LINKY SONT PLUS SENSIBLES

Y. DECOSTER, responsable juridique et foncier à la Chambre d'agriculture de la Somme, indique que des agriculteurs lui ont déjà signalés des problèmes de disjonction lors de situations diverses telles que le démarrage d'un groupe froid, d'un déterreur, d'un système de ventilation ou même lors d'opérations de soudure. Les agriculteurs ajoutent que ces problèmes sont consécutifs à la pose de compteurs LINKY et s'interrogent sur les raisons de ces dysfonctionnements.

Enedis confirme que les anciens compteurs étaient moins sensibles. Ils n'étaient pas toujours équipés d'une fonction de disjonction réglée sur la puissance d'abonnement souscrite. Enedis ajoute que des clients pouvaient avoir des disjoncteurs mal réglés ou anciens qui ne jouaient plus leur rôle. Ces clients pouvaient alors consommer, en toute bonne foi, plus de puissance que la puissance souscrite dans leur contrat, sans provoquer l'ouverture du disjoncteur.

En d'autres termes, la puissance réelle soutirée pouvait momentanément être supérieure à la puissance souscrite, notamment en cas de pic ponctuel de consommation électrique possible lors du démarrage simultané de plusieurs moteurs.

Désormais, les nouveaux compteurs sont équipés d'un système de disjonction précisément réglé sur la puissance d'abonnement souscrite. Les nouveaux compteurs sont par conséquent moins tolérants. Ils disjonctent lorsque la puissance soutirée excède la puissance souscrite.

La pose du nouveau compteur remet, dans ces cas, la situation de ces clients en conformité avec leurs contrats, qui peut ne plus être adaptée aux besoins de l'exploitation agricole ou du foyer.



Dans la Somme, le déploiement des compteurs Linky devrait s'achever en juillet 2019.

Le déploiement des compteurs LINKY : une décision politique dans un cadre européen

L'Union européenne a incité, en 2009, les états membres à installer des systèmes de mesures intelligents. Après une expérimentation de 2 ans jugée concluante, l'Etat français a annoncé sa décision de généraliser LINKY en septembre 2011. Le déploiement des compteurs en France s'opère depuis décembre 2015. Il s'achèvera en juillet 2019 dans la Somme.

ANTICIPER POUR ÉVITER DE TRÈS MAUVAISES SURPRISES !

Compte-tenu de la plus grande sensibilité des compteurs LINKY, il faut s'attendre à des disjonctions possibles après leur pose. Ces disjonctions peuvent être particulièrement dommageables lorsqu'elles affectent des bâtiments agricoles destinés au stockage de denrées agro-alimentaires périssables (pommes de terre, endives, autres légumes, lait, ...). Pour les éviter, des solutions existent.

D'abord, il est indispensable de comparer la puissance souscrite dans votre abonnement, la puissance du compteur et la puissance appelée par l'ensemble des appareils électriques installés au moment de leurs démarrages respectifs (lire le témoignage d'Hubert LEBRUN en encadré).

Trois cas sont possibles.

Cas 1 : La consommation électrique de l'ensemble de vos appareils en marche reste inférieure à la puissance souscrite sans jamais la dépasser même au moment de leur démarrage simultané.

Dans ce cas, le changement de votre compteur n'aura aucun effet sur votre installation électrique.

Cas 2 : La consommation électrique de l'ensemble de vos appareils en marche reste inférieure à la puissance souscrite mais elle la dépasse temporairement au moment de leur démarrage.

Dans ce cas, vous pouvez avoir recours à un délesteur ou un régulateur, c'est à dire un système de démarrage progressif alterné des différents moteurs permettant de réduire le pic de consommation instantanée d'électricité produit au moment du démarrage des moteurs de façon à rester sous le seuil de la puissance souscrite dans votre contrat. Ce choix peut permettre de conserver les conditions avantageuses d'un abonnement électrique de plus faible puissance.

Cas 3 : La puissance cumulée appelée des moteurs est toujours supérieure à la puissance souscrite.

Dans ce cas, il sera nécessaire de changer votre abonnement afin d'ajuster la puissance souscrite à vos besoins. Vous pouvez alors demander à votre fournisseur d'électricité d'augmenter la puissance souscrite. Même si cette augmentation est gratuite la 1ère année de la pose du compteur, ce choix peut occasionner une augmentation significative à la fois du

prix de l'abonnement annuel et du prix du kilowattheure les années suivantes.

DANS LES FERMES, LA SITUATION ÉLECTRIQUE EST SOUVENT COMPLEXE ...

Entre le compteur électrique de la maison, du corps de ferme, du bâtiment de stockage, du frigo, du tank à lait la situation électrique est souvent complexe. Dans les exploitations agricoles, cela nécessite de s'adresser à des spécialistes tant pour le diagnostic que pour l'adaptation des installations.

Pour plus de renseignements, vous pouvez utilement vous connecter aux sites ENEDIS.fr ou fournisseurs-electricite.com. Un numéro vert (0800 054 659) est également à disposition des clients en cas de besoin.

UN SEUL CONSEIL À RETENIR : VÉRIFIER VOTRE INSTALLATION AVANT LA MISE EN ROUTE DE TOUS LES MOTEURS

Compte-tenu des nombreuses vérifications à réaliser du fait du changement de votre compteur (et notamment le contrôle de la puissance appelée par vos équipements électriques au moment de leurs démarrages), il est indispensable d'anticiper les risques de disjonction en réalisant le contrôle de votre installation plusieurs semaines avant la mise en route des moteurs pour ne pas être pris au dépourvu par la suite, en pleine campagne.

Témoignage de Hubert LEBRUN, agriculteur à Herleville

«Un électricien a mesuré la consommation appelée par mon groupe froid en fonctionnement normal et au démarrage.

Une différence de 30 A a été constatée. C'est énorme ! Alors qu'en fonctionnement normal, le groupe froid tire 37 A, il en tire beaucoup plus au démarrage, jusqu'à 67 A. Cela ne posait pas de problème avec mon ancien compteur. Avec un compteur LINKY réglé à 60 A comme l'indique mon abonnement, je suis certain que mon groupe froid va disjoncter au prochain démarrage et je ne peux pas me le permettre lorsque les frigos seront pleins. Pour éviter cela, j'ai décidé d'installer sur mon groupe froid, un limiteur de démarrage à 37 A. Ça m'a coûté environ 2000 € mais une augmentation de la puissance souscrite à 72 Kw aurait demandé des frais nettement plus importants avec la pose de nouveaux câbles jusqu'au transformateur, ... sans compter le passage au tarif jaune, beaucoup moins avantageux. Les travaux m'ont aussi permis de ne pas changer d'abonnement d'électricité et de rester au tarif bleu.»

Votre compteur a peut-être déjà été changé...

Le changement des compteurs est en cours depuis décembre 2015 dans la Somme. Enedis remplace systématiquement les compteurs accessibles, en limite des propriétés. Ce qui représente environ 50 % des compteurs.

Est-il possible de s'opposer à l'installation des nouveaux compteurs ?

Les consommateurs d'électricité (particuliers, professionnels et collectivités territoriales) ne peuvent pas s'opposer juridiquement à l'installation des nouveaux compteurs. En effet, même si, au titre du respect de la propriété privée, Enedis a l'obligation d'obtenir l'accord des clients pour pénétrer dans leurs propriétés, les clients ont déjà donné cet accord en signant leur contrat d'abonnement pour la fourniture d'électricité. Le contrat accorde en effet au distributeur la possibilité d'accéder aux compteurs.

Pour tout renseignement

■ Yannick DECOSTER - 03 22 33 69 24

> Responsable Juridique et Foncier de la Chambre d'agriculture de la Somme